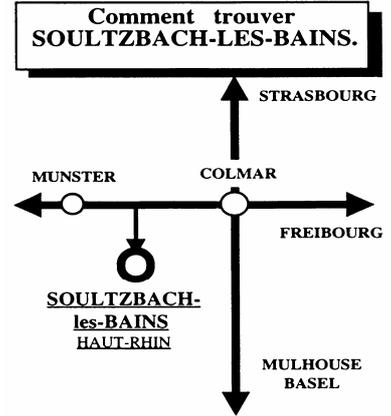
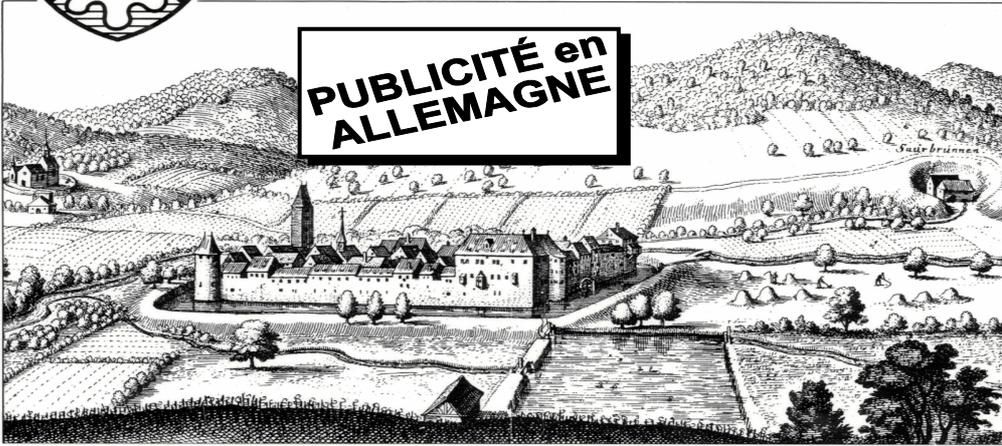




21^e MARCHÉ AUX PUCES

27 JUILLET 2014 de 7^h à 18^h

SOULTZBACH-LES-BAINS



Organisé par la SOCIÉTÉ de MUSIQUE SAINT-JEAN

Autorisation Communale du 20.05.2014

- Petit déjeuner, sandwichs, grillades, frites, repas de midi, pâtisseries et boissons pourront être pris sur place.

Repas de midi : Tourte de la Vallée de Munster + Crudités : 9,50 €

- Les stands de boissons et denrées alimentaires en tous genres ne seront pas acceptés. Ils sont exclusivement réservés aux organisateurs.

- **RÉSERVÉ AUX PARTICULIERS**
Accueil des exposants à partir de 6h
Les places non occupées à 7h30 seront réattribuées

• RENSEIGNEMENTS ET INSCRIPTIONS

par bon de réservation à adresser à :

➔ **Gilberte BEURENO**

10a, route de Wihr-au-Val - 68230 WALBACH

Tél. 03.89.71.12.28 après 18h

email : gilberte.beureno@hotmail.fr

Bon de réservation d'un emplacement

Je soussigné(e) :

Nom : _____ Prénom : _____ Tél. : _____ E-mail : _____

N° : _____ Rue : _____ Code Postal [] [] [] [] [] [] Ville : _____

Né(e) le : [] [] [] [] [] [] À : _____ Département : _____ N° : _____

Carte d'identité ou Passeport ou Permis de conduire (joindre obligatoirement une photocopie de la pièce d'identité) Autre (précisez) : _____

N° : _____ Délivré(e) le : [] [] [] [] [] [] par la Préfecture / Sous-Préfecture de : _____

OBLIGATOIRE POUR TOUS - N° d'immatriculation du véhicule : _____ Nature du Stand : _____

- Déclare sur l'honneur ne pas être commerçant(e), ne vendre que des objets personnels et usagés, ne participer qu'à titre exceptionnel à ce genre de manifestation.

Toute personne pratiquant le recel ou commettant des infractions assimilées ou voisines de celui-ci, violant les dispositions réglementant la vente ou l'échange de certains objets mobiliers est passible des sanctions prévues aux articles 321-1 à 321-8, R.633-1 à R.633-5 et R.635-3 à R.635-7 du Nouveau Code Pénal.
Tout professionnel participant à un marché aux puces les dimanches ou jours fériés, en infraction aux dispositions des articles 41.a, 41.b, 105.a et suivants du Code local des Professions (loi du 26 juillet 1900) et des arrêtés préfectoraux pris en application dudit Code, est passible des sanctions prévues en son article 146.a.
Toute personne se livrant au travail clandestin ou ayant recours sciemment aux services d'un travailleur clandestin est passible des sanctions prévues aux articles L.362-3 à L362-6 du Code du Travail.

- Je suis informé(e) qu'une fausse déclaration de ma part serait susceptible d'engendrer des poursuites pénales à mon endroit.
- J'accepte le principe d'une **RÉSERVATION FERME NON REMBOURSABLE**, même en cas d'empêchement de ma part d'assister à ce Marché aux Puces.

JE RÉSERVE UN EMPLACEMENT LIMITÉ à 5 mètres linéaires = 11 €

FACULTATIF: Je réserve UN emplacement pour : 1 Voiture avec remorque (à préciser) = _____ + 2 €
OU : 1 Petit utilitaire (Kangoo, Partner, etc....) = _____ + 2 €
OU : 1 Grand utilitaire (Trafic, Master, etc....) = _____ + 2 €

TOTAL A PAYER = _____ €

Je joins un chèque libellé à l'ordre de la Société de Musique St-Jean Sultzbach-les-Bains

Fait à : _____
Le : _____
Signature : _____

NOUVEAU : Pour la caution EMPLACEMENT PROPRE ➔ Je joins un DEUXIEME CHEQUE de : 10 €

Toute réservation non accompagnée des 2 CHEQUES : Emplacement et Caution, ne sera pas prise en considération.

IMPORTANT : Talon réponse bien rempli (complet) = moins d'attente à l'accueil